

remplace la version: 3 / Version: 4 / FR FR

Date de révision: 18.01.2023

Date d'impression 08.11.23

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

neoseptal PE 15

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

PC8 Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Adresse:

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG

Mühlenhagen 85 D-20539 Hamburg

No. de téléphone +49 40 789 60 0 No. Fax +49 40 789 60 120

www.drweigert.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:

sida@drweigert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: +33 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Org. Perox. F H242 Skin Corr. 1A H314 Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 H302 Acute Tox. 4 H332 STOT SE 3 H335

Voie d'exposition: orale Voie d'exposition: par inhalation

Aquatic Chronic 1 Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Met. Corr. 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

H290

H410



Version: 4 / FR remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 08.11.23

Danger

Mentions de danger

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H290 Peut être corrosif pour les métaux. H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se

doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour

l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient peroxyde d'hydrogène en solution; acide peracétique; acide acétique

Informations complémentaires

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

acide acétique

No. CAS 64-19-7 No. EINECS 200-580-7

Numéro 01-2119475328-30

d'enregistrement

Concentration >= 10 < 25 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 3 H226 Skin Corr. 1A H314

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2 H319 >= 10 < 25 % Skin Corr. 1A H314 >= 90 %



Version: 4 / FR remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 08.11.23

Skin Corr. 1B H314 >= 25 < 90 % Skin Irrit. 2 H315 >= 10 < 25 %

Annotations additionelles:

CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent B

acide peracétique

No. CAS 79-21-0 No. EINECS 201-186-8

Numéro 01-2119531330-56

d'enregistrement

Concentration >= 10 < 25 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Org. Perox. D H242
Flam. Liq. 3 H226
Acute Tox. 4 H302
Acute Tox. 4 H312
Acute Tox. 4 H332
Skin Corr. 1A H314
Aquatic Acute 1 H400

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

STOT SE 3 H335 >= 1 %

Annotations additionelles:

CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent B, D

peroxyde d'hydrogène en solution

No. CAS 7722-84-1 No. EINECS 231-765-0

Numéro 01-2119485845-22

d'enregistrement

Concentration >= 12 < 25 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Ox. Liq. 1 H271 Acute Tox. 4 H302 Acute Tox. 4 H332 Skin Corr. 1A H314

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Dam. 1 H318 >= 8 < 50 % Eye Irrit. 2 H319 >= 5 < 8 % Ox. Liq. 1 H271 >= 70 % Ox. Liq. 2 H272 >= 50 < 70 % Skin Corr. 1A >= 70 % H314 Skin Corr. 1B H314 >= 50 < 70 % Skin Irrit. 2 H315 >= 35 < 50 % STOT SE 3 >= 35 % H335

Annotations additionelles:

CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent B

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Procéder à



Version: 4 / FR remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 08.11.23

un lavage corporel soigneux (douche ou bain). Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas d'inhalation de brouillard, demander l'avis d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. Conduire chez le médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Apres l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse, Eau pulvérisée

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Veiller à assurer une aération suffisante. Tenir à l'écart des sources d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement



Version: 4 / FR remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 08.11.23

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable). Ne pas ramasser avec de la sciure ou d'autres matières combustibles. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Le produit est combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur > 0 < 25 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après 5.2 Peroxydes organiques et matières dangereuses auto-réactives

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

The product is classified in Germany in category OP IV: Hardly flammable organic peroxides with a relatively low risk. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

acide acétique à% Liste Valeur Valeur limite à courte terme Remarque: FT: 24	VLEP 70 50	mg/m³ mg/m³	10 20	ppm(V) ppm(V)
acide acétique à% Liste Type Valeur Valeur limite à courte terme	IOELV IOELV 25 50	mg/m³ mg/m³	10 20	ppm(V) ppm(V)
péroxyde d'hydrogène, solutio Liste Valeur Remargue: FT: 123	n à% VLEP 1,5	mg/m³	1	ppm(V)



Version: 4 / FR remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 08.11.23

10.01.20

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Tenir une douche de secours à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection respiratoire - Note

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Filtre à combinaison multiple ABEK/P3

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation Contact occasionnel avec les mains

Matériau approprié néoprène

Épaisseur du gant >= 0,65 mm Temps de pénétration > 120 min

Matériau approprié butyle

Épaisseur du gant >= 0,7 mm
Temps de pénétration > 120 min
La protection des mains doit se conformer EN ISO 374.

Protection des yeux

Protection du visage; Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques. Chaussures de sécurité

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière liquide Couleur incolore Odeur piquante

Point de fusion

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

inflammabilité

évaluation Non applicable

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque non déterminé

Point d'éclair

Valeur >= 68 °C

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Valeur > 60 °C



°C

neoseptal PE 15

Date d'impression remplace la version: 3 / Date de révision: Version: 4 / FR 08.11.23 FR

18.01.2023

Remarque

Remarque SADT for receptacles up to 220 kg

Valeur 50

Remarque

SADT for IBC Remarque

valeur pH

Valeur env. 3

Concentration/H2O 1 % température 20 °C

Viscosité

Remarque non déterminé

solubilité(s)

non déterminé Remarque

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

non déterminé Remarque

Pression de vapeur

25 Valeur hPa 25 °C

température Densité et/ou densité relative

Valeur 1,15 g/cm³

°C 20 température

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

Le coéficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque miscible en toutes proportions

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

évaluation comburant

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les produits de décomposition gazeux provoquent une surpression dans les conteneurs hermétiquement fermés.

10.2. Stabilité chimique

Protéger des salissures.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Protéger des salissures.

10.4. Conditions à éviter



Version: 4 / FR remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 08.11.23

R 18.01.2023

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact des substances combustibles. Le produit reagit avec: Bases, Amines, Agents réducteurs

10.6. Produits de décomposition dangereux

vapeurs ou gaz irritants

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

Espèces rat

DL50 300 à 2000 mg/kg méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008) Remarque Les critères de classification sont remplis.

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

acide acétique à ...%

Espèces rat

DL50 3310 mg/kg

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces rat

DL50 418 à 445 mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

acide acétique à ...%

Espèces lapin

DL50 1130 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque Les critères de classification sont remplis.

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)

acide acétique à ...%

Espèces souris

CL 50 5620 mg/l

Durée d'exposition 1 h

Corrosion/irritation cutanée

évaluation Fortement corrosif

Remarque Les critères de classification sont remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation Fortement corrosif

Remarque Les critères de classification sont remplis.

sensibilisation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.



Version: 4 / FR remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 08.11.23

Mutagénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Exposition unique

évaluation Peut irriter les voies respiratoires.

Remarque Les critères de classification sont remplis.

exposition répétée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez

l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne

sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

acide acétique à ...%

Espèces Pimephales promelas

CL 50 106 mg/l

Durée d'exposition 24 h

acide acétique à ...%

Espèces cyprins dorés (Leuciscus idus)

CL 50 408 à 410 mg/l

Durée d'exposition 48 h

acide peracétique à ... %

Espèces truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)
CL 50 0,91 mg/l

Durée d'exposition 96 h

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces Pimephales promelas

CL 50 16,4 mg/l



Date d'impression remplace la version: 3 / Date de révision: Version: 4 / FR 08.11.23 FR

18.01.2023

Durée d'exposition 96 h

Toxicité pour les daphnies (Composants)

acide acétique à ...%

Espèces Daphnia magna

CE₅₀ 47 à 95 mg/l

24 Durée d'exposition h

acide peracétique à ... %

Daphnia magna Espèces

CE₅₀ 0,69 mg/l

Durée d'exposition 48 h

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces Daphnia pulex

CE₅₀ 2.4 mq/l

Durée d'exposition 48 h

Toxicité pour les algues (Composants)

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces Chlorella vulgaris

CI50 4,3 mg/l

72 Durée d'exposition h

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Skeletonema costatum Espèces

CE₅₀ 1.38 mg/l

Durée d'exposition 72 h

acide peracétique à ... %

Selenastrum capricornutum **Espèces**

CE₅₀ 0.16 mg/l

Durée d'exposition h

Toxicité pour les bactéries (Composants)

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces boue activée

CE50 466 mg/l

Durée d'exposition 30 min

OCDE 209 méthode

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces boue activée

CE50 1000 mg/l

Durée d'exposition h

méthode **OCDE 209**

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

non déterminé Remarque

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé



Version: 4 / FR remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 08.11.23

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

non déterminé

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Eviter les rejets dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE 18 01 06* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 02 emballages en matières plastiques

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Code de déchets CEE 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



Version: 4 / FR remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 08.11.23

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	D		
Code IMDG «groupes de séparation»		16 Peroxydes	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	3109	3109	3109
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (acide peracétique)	ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (peroxyacetic acid)	ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (peroxyacetic acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	5.2	5.2	5.2
Le danger secondaire	8	8	8
Carte pour désignation du danger	52 8	5.2	5.2
Quantité limitée	125 ml	125 ml	
Les catégories de transport	2		
14.5. Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Polluant marin ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV

COV (CE)

0 %

Autres informations



Version: 4 / FR remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 08.11.23

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Autres informations

Tous les composants sont contenus dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Org. Perox. F H242 Skin Corr. 1A H314 Eve Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 H302 Acute Tox. 4 H332 STOT SF 3 H335 Met. Corr. 1 H290 Aquatic Chronic 1 H410

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H271 Peut provoguer un incendie ou une explosion ; comburant puissant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provogue des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, Catégorie 4

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Liquide inflammable, Catégorie 3

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1

Org. Perox. D Peroxyde organique, Types D
Org. Perox. F Peroxyde organique, Types F
Ox. Liq. 1 Liquide comburant, Catégorie 1
Skin Corr. 1A Corrosion cutanée, Catégorie 1A

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT

un., Catégorie 3

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

IMO: International Maritime Organization



Version: 4 / FR remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 08.11.23

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IBC: Intermediate Bulk Container

ICAO: International Civil Aviation Organization IATA: International Air Transport Association

VOC: Volatile Organic Compound

MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by

the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)

IBC: Intermediate Bulk Container

LD: Lethal dose

LC: Lethal concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: Very persistent and very bioaccumulative

SVHC: Substances of very high concern

CAS: Chemical Abstracts Service

TSCA: Toxic Substances Control Act (USA) IMO: International Maritime Organization

GHS: Globally Harmonized System of classification and Labelling of Chemicals REACH: Registration, Evaluation, Autohorisation and Restriction of Chemicals

UN: United Nations

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.